

## **REGLEMENT DU JEU « CALENDRIER DE L'AVANCE JET TOURS »**

### **ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE**

La société THOMAS COOK SAS, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 10 000 000 euros, dont le siège social est situé au 92/98 Boulevard Victor Hugo – 92115 Clichy Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 572 158 905 (ci-après, la « Société Organisatrice »), organise du 15 Septembre 2014 à 10h au 12 Octobre 2014 à minuit (heure française), sur le site Internet accessible à l'adresse [www.calendrierdelavance-jettours.com](http://www.calendrierdelavance-jettours.com) (ci-après, le « Site »), un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé «Calendrier de l'Avance Jet tours» (ci-après, le « Jeu »).

Le règlement du Jeu est constitué du présent document, complété et/ou modifié, le cas échéant, par toute clause complémentaire entrée en vigueur du fait de sa publication sur le Site par la Société Organisatrice (ci-après, le «Règlement »).

Toute personne doit impérativement avoir lu, compris et accepté le Règlement avant d'accéder au Jeu et s'y inscrire. Toute personne est réputée avoir lu, compris et accepté, sans réserve, dès lors qu'elle accède et s'inscrit au Jeu.

### **ARTICLE 2 - CONDITIONS D'ACCES**

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure disposant d'un accès Internet, d'une adresse email personnelle et valide, et résidant en France métropolitaine (hors DOM TOM), et qui participe entre le 15 Septembre 2014 à 10h et le 12 Octobre 2014 à minuit (heure française) (ci-après, les « Participants »).

L'accès au Jeu est interdit aux mandataires sociaux et employés de la Société Organisatrice et de toute société contrôlée par, contrôlée avec, ou contrôlant la Société Organisatrice (au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce) et à toute personne ayant collaboré ou collaborant à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles (ascendants et descendants).

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier d'un lot.

### **ARTICLE 3 - PARTICIPATION**

La participation au Jeu s'effectue exclusivement par voie électronique à travers le site [www.calendrierdelavance-jettours.com](http://www.calendrierdelavance-jettours.com). Toute participation au Jeu sur papier libre ou sous toute autre forme que celle proposée par la Société Organisatrice est exclue.

La participation au Jeu est individuelle. Chaque participant doit jouer en personne et s'interdit en conséquence de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête automatisée du Site. Plusieurs participations par foyer (même nom, même adresse) sont autorisées.

Chaque personne ayant satisfait aux conditions détaillées dans les articles 2, 3 et 4 et ayant respecté tous les termes du présent Règlement sera éligible pour l'attribution du lot correspondant à sa participation.

La participation au Jeu ne sera valable que si toutes les modalités et les informations requises par la Société Organisatrice ont toutes été effectuées et fournies. Les Participants autorisent la Société Organisatrice et toute personne mandatée par la Société Organisatrice à vérifier l'intégralité et l'exactitude des informations fournies en vue de leur participation. Tout Participant qui aurait fourni des informations incomplètes, inexacts ou frauduleuses sera automatiquement disqualifié. La preuve que le Participant a fourni des informations sur le Site ne constitue en aucun cas une preuve de remise ou de réception de ces informations. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable de l'échec de réception des informations en cas de problèmes techniques ou d'encombrement du Site ou d'internet. La participation doit en outre être enregistrée avant la date limite de participation.

Toute tentative de participations multiples d'une personne physique avec des adresses mails différentes

entraînera l'exclusion définitive de tous les participants identifiés et l'annulation immédiate de tout gain potentiellement obtenu durant le Jeu. De fait, la participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants.

## **ARTICLE 4 - MODALITÉS DE PARTICIPATION DE JEU**

### **1) Etape 1 : Instants gagnants**

Le participant devra pour jouer :

- Se rendre sur le site [www.calendrierdelavance-jettours.com](http://www.calendrierdelavance-jettours.com) ;

- Cliquer sur le bouton « JOUER » de la case du jour dans le Calendrier de l'Avance Jet tours;

- En cas de première participation, s'inscrire par l'intermédiaire de son adresse email ou de se connecter avec son compte Facebook ;

- Remplir le formulaire (nom, prénom, adresse électronique, mot de passe permettant de se reconnecter pendant toute la durée du Jeu), accepter expressément le règlement de jeu et valider son inscription ;

- Remplir des informations complémentaires (destination de son prochain voyage à choisir parmi une liste, période de votre prochain voyage à choisir parmi une liste, aéroport de départ à choisir parmi une liste) et valider ces informations pour jouer.

- En cas de nouvelle participation, s'identifier par l'intermédiaire de son adresse email ou de son compte Facebook ;

- Cliquer sur le bouton « Cliquer pour jouer » pour découvrir s'il a gagné un des instants gagnants (sous réserve de vérification par la Société Organisatrice de la validité de la participation) ;

- Le participant découvre s'il a gagné et quel lot il a gagné. Dans l'hypothèse où le participant gagne un lot matériel, l'utilisateur devra renseigner le formulaire qui s'affichera (adresse postale, numéro de téléphone). Si le participant ne remplit pas ces dernières informations, le lot sera considéré comme perdu.

Pour les instants gagnants, le Jeu est limité à une seule participation par jour pendant toute la durée du Jeu et chaque participant aura donc la possibilité de gagner plusieurs lots.

### **2) Etape 2 : Tirages au sort**

Le participant a la possibilité de s'inscrire une fois par semaine, après sa participation aux instants gagnants, aux tirages au sort hebdomadaire pour gagner un voyage pour deux personnes. Une seule participation à chaque tirage au sort hebdomadaire est possible.

Dans l'hypothèse où un participant est le gagnant d'un tirage au sort hebdomadaire, le participant n'aura pas la possibilité de gagner à un autre tirage au sort hebdomadaire.

Chaque participant aura la possibilité d'inviter ses ami(e)s et les faire participer au Jeu pour augmenter ses chances de gagner aux tirages au sort hebdomadaires de 3 façons différentes :

- par email, en informant chaque semaine ses ami(e)s de l'existence du jeu et leur proposer de s'inscrire au Jeu ;
- par Facebook, en publiant chaque semaine le jeu sur son mur Facebook ;
- par Twitter en publiant chaque semaine le jeu sur sa page Twitter ;

L'invitation de ses amis et la participation d'un de ses ami(e)s sont facultatives et ne sont pas des conditions suspensives pour être inscrit au tirage au sort mais permettent au participant d'obtenir 1 chance supplémentaire de gagner aux tirages au sort hebdomadaire.

Le participant a la possibilité d'augmenter ses chances individuelles de gagner aux tirages au sort hebdomadaires de trois manières possibles :

➤ Possibilité n°1 : par e-mail, en informant chaque semaine ses ami(e)s de l'existence du jeu et leur proposer

de s'inscrire au Jeu :

Dans le cas d'un parrainage par e-mail, le participant doit alors remplir un formulaire en indiquant l'adresse e-mail d'un de ses ami(e)s, son nom. Il peut ainsi renseigner jusqu'à 3 adresses e-mails. Les adresses e-mails doivent être valides. Un e-mail informant ses ami(e)s de l'existence du jeu leur sera automatiquement envoyé. Les ami(e)s sont alors clairement informé(e)s du nom de la personne qui leur fait bénéficier de cette invitation.

Le participant s'engage à avoir obtenu l'accord préalable des titulaires des adresses e-mail qu'il fournit à la Société Organisatrice pour leur collecte et le traitement par cette dernière aux fins d'envoi d'un e-mail, au nom et pour le compte du participant, invitant d'autres personnes à participer au jeu. De fait, le participant dégage la Société Organisatrice de toute responsabilité quant aux e-mails qu'il fournit à la Société Organisatrice. Toute adresse email indiquée sans l'accord de son destinataire pourra entraîner l'élimination définitive du participant. Dans le cas où une ou plusieurs de ces adresses seraient fausses, le joueur serait disqualifié et tout gain potentiellement obtenu durant le jeu serait immédiatement annulé.

En participant au Jeu, les participants s'engagent à ne pas communiquer plusieurs fois la même adresse email d'ami(e). A ce titre, les participants acceptent que le fait de communiquer plusieurs fois la même adresse d'ami(e) pendant toute la durée du Jeu ne multipliera pas d'autant les chances du participant de gagner aux tirages au sort.

Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier quand elle le souhaite la validité des adresses e-mail des personnes « parrainées ».

Il est entendu que les adresses e-mail indiquées par le participant sont uniquement utilisées afin de proposer la participation au jeu et ne sont en aucun cas conservées par la suite si le destinataire ne souhaite pas s'inscrire au jeu.

L'invitation et la participation d'ami(e)s est facultative et n'est pas une condition suspensive pour être inscrit au tirage au sort. Chaque invitation et participation d'un de ses ami(e)s permet seulement au participant d'obtenir 1 chance supplémentaire de gagner au tirage au sort hebdomadaire.

➤ Possibilité n°2 : par Facebook, en publiant chaque semaine le jeu sur son mur Facebook :

Dans le cas d'un parrainage par Facebook, le participant a la possibilité de publier le message du jeu sur son journal Facebook ou de publier directement sur le journal de ses amis/connaissances Facebook. Dans le cas d'une publication sur journal de ses amis/connaissances, ces derniers sont alors clairement informés du nom de la personne qui leur fait bénéficier de cette invitation. Le participant s'engage à avoir obtenu l'accord préalable de publier le message sur le journal de ses amis/connaissances.

Il est entendu que Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération. Les données personnelles recueillies dans le cadre de ce jeu ne sont pas destinées à Facebook mais à la Société Organisatrice et sont uniquement utilisées afin de proposer la participation au jeu et ne sont en aucun cas conservées par la suite si le destinataire ne souhaite pas s'inscrire au jeu.

➤ Possibilité n°3 : par Twitter en publiant chaque semaine le jeu sur sa page Twitter :

Dans le cas d'un parrainage par Twitter, le participant a la possibilité de partager le message du jeu sur son compte Twitter à ses followers.

Il est entendu que Twitter n'est ni organisateur ni parrain de l'opération. Les données personnelles recueillies dans le cadre de ce jeu ne sont pas destinées à Twitter mais à la Société Organisatrice et sont uniquement utilisées afin de proposer la participation au jeu et ne sont en aucun cas conservées par la suite si le destinataire ne souhaite pas s'inscrire au jeu.

## **ARTICLE 5 - DETERMINATION DES GAGNANTS**

### **1) Etape 1 : instants gagnants**

On entend par «instant gagnant» une programmation informatique permettant de déterminer les date, heure, minute d'une connexion et permettant ainsi de déterminer si cet instant est déclaré gagnant.

Si la participation coïncide avec l'un des instants gagnants ouverts (préalablement déterminés de façon aléatoire selon un planning (date, heure, minute) déposé à la SCP Hauguel et Schambourg, 14 rue du Faubourg Saint-Honoré, Paris (75008), le participant gagnera le lot préalablement attribuée au dit instant gagnant.

Si plusieurs participations ont lieu au même moment, seul le participant ayant participé en premier sera considéré comme gagnant. A défaut de participation coïncidant avec l'un des instants gagnants, la première participation suivant immédiatement cet instant sera considéré comme gagnante.

Après vérification de la régularité de la participation et de l'inscription les gagnants recevront après le jeu un email de confirmation. En cas de non-respect des modalités de participation et des modalités d'inscription, la participation du premier gagnant sera considérée comme invalide. La Société Organisatrice pourra attribuer le lot au participant ayant participé en seconde position pour cet instant gagnant.

L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de trouver les instants gagnants de façon mécanique ou autre est proscrit, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur. De même, l'utilisation d'une adresse e-mail temporaire pour l'inscription au jeu est proscrite. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

## **2) Etape 2 : Tirages au sort**

4 tirages au sort seront organisés pendant toute la durée du Jeu. A la fin de chaque semaine, un tirage au sort hebdomadaire sera organisé pour désigner un (1) gagnant parmi l'ensemble des participants ayant participé au Jeu pendant la semaine dans le respect des conditions du présent Règlement. Lors de la quatrième et dernière semaine du Jeu, deux (2) gagnants seront tirés au sort parmi l'ensemble des participants ayant participé au Jeu pendant cette dernière semaine dans le respect des conditions du présent Règlement.

	<b>1<sup>er</sup> Tirage au sort à la fin de la 1<sup>er</sup> semaine</b>	<b>2<sup>ème</sup> Tirage au sort à la fin de la 2<sup>ème</sup> semaine</b>	<b>3<sup>ème</sup> Tirage au sort à la fin de la 3<sup>ème</sup> semaine</b>	<b>4<sup>ème</sup> Tirage au sort à la fin de la 4<sup>ème</sup> semaine</b>
Nombre de gagnants tirés au sort	1	1	1	2
Lots	Voyage n°1 : République Dominicaine	Voyage n°2 : Maroc	Voyage n°3 : Sénégal	1 <sup>er</sup> place Voyage Mexique  2 <sup>ème</sup> place : Voyage Tunisie
Participation éligible au tirage au sort	Du Lundi 15/09 à 10h00 au Dimanche 21/09 à 23h59	Du Lundi 22/09 à 00h00 au Dimanche 28/09 à 23h59	Du Lundi 29/09 à 00h00 au Dimanche 05/10 à 23h59	Du Lundi 06/10 à 00h00 au Dimanche 12/10 à 23h59
Tirage au sort le	Mardi 23/09	Mardi 30/09	Mardi 07/10	Mardi 14/10
Annonce du gain par mail à partir du	Vendredi 26/09	Vendredi 03/10	Vendredi 10/10	Vendredi 17/10

## **ARTICLE 6 - LES LOTS**

### **1) Pour les lots de l'étape 1 : les instants gagnants**

76 lots seront attribués par instant gagnant au clic de l'utilisateur sur la case du jour du calendrier

- 2 GoPro d'une valeur unitaire de 329,90€ TTC ;
- 2 tablettes tactiles d'une valeur unitaire de 299,90€ TTC ;
- 2 Appareils photo numériques d'une valeur unitaire de 259,90€ TTC ;
- 14 bons de réduction d'une valeur de 200€ TTC à utiliser pour un voyage Jet tours (hors billetterie), d'une valeur minimum de 1000€ HT, à réserver avant le 31/03/2015 pour une date de départ avant le 31/10/2015.
- 28 pèse bagage Jet tours d'une valeur unitaire de 10€ TTC.
- 28 paires d'écouteurs Jet tours d'une valeur unitaire de 8€ TTC.

Ces Lots comprennent l'acheminement de la dotation par voie postale. Les bons de réduction seront envoyés par email aux gagnants.

## **2) Pour les Lots de l'étape 2 – Tirages au sort**

Les lots de l'étape 2 consistent en 5 séjours :

- Lot pour le tirage au sort de la 1<sup>er</sup> semaine : Séjour à la République Dominicaine

Un séjour Jet tours de 9 jours/7 nuits au Club Eldorado Gran Dominicus en République Dominicaine pour 2 personnes en formule Tout compris au départ de Paris (sur vol affrété uniquement). Les dates de séjour sont soumises aux disponibilités au moment de la réservation et devront intégralement être compris entre le 1er novembre 2014 et le 30 juin 2015 hors de période de vacances scolaires françaises toutes zones confondues.

Valeur de ce lot : 2198 euros TTC

- Lot pour le tirage au sort de la 2<sup>ème</sup> semaine : Séjour au Maroc

Un séjour Jet tours de 8 jours/7 nuits au Club Eldorado Palmeraie Marrakech au Maroc pour 2 personnes en formule Tout compris au départ de Paris, Lyon, Nantes ou Lille (et sur vol affrété uniquement). Les dates de séjour sont soumises aux disponibilités au moment de la réservation et devront intégralement être compris entre le 1er novembre 2014 et le 30 juin 2015 hors de période de vacances scolaires françaises toutes zones confondues.

Valeur de ce lot : 998 euros TTC

- Lot pour le tirage au sort de la 3<sup>ème</sup> semaine : Séjour au Sénégal

Un séjour Jet tours de 9 jours/7 nuits au Club Eldorado Domaine de Nianing au Sénégal pour 2 personnes en formule Tout compris au départ de Paris, Lyon, Nantes, Marseille ou Toulouse (sur vol affrété uniquement). Les dates de séjour sont soumises aux disponibilités au moment de la réservation et devront intégralement être compris entre le 1er novembre 2014 et le 30 juin 2015 hors de période de vacances scolaires françaises toutes zones confondues.

Valeur de ce lot : 1598 euros TTC

- Lots pour le tirage au sort de la 4<sup>ème</sup> semaine :

- 1<sup>er</sup> Place : Séjour au Mexique

Un séjour Jet tours de 9 jours/7 nuits au Club Eldorado Hacienda Tulum au Mexique pour 2 personnes en formule Tout compris au départ de Paris (sur vol affrété uniquement). Les dates de séjour sont soumises aux disponibilités au moment de la réservation et devront intégralement être compris entre le 1er novembre 2014 et le 30 juin 2015 hors de période de vacances scolaires françaises toutes zones confondues.

Valeur de ce lot : 2458 euros TTC

- 2<sup>ème</sup> Place : Séjour en Tunisie

Un séjour Jet tours de 8 jours/7 nuits au Club Eldorado One Resort Djerba en Tunisie pour 2 personnes en formule Tout compris au départ de Paris, Bordeaux, Lyon, Marseille, Nantes ou Toulouse (sur vol affrété uniquement). Les dates de séjour sont soumises aux disponibilités au moment de la réservation et devront intégralement être compris entre le 1er novembre 2014 et le 30 juin 2015 hors de période de vacances scolaires françaises toutes zones confondues.

Valeur de ce lot : 898 euros TTC

Ces lots comprennent :

- les vols aller et retour en classe économique au départ de l'un des aéroports indiqués,
- les taxes d'aéroport,

- les redevances passagères obligatoires,
- les surcharges carburant connues à la date de réservation,
- les transferts aéroport / hôtel / aéroport,
- l'hébergement en chambre double pour la durée indiquée,
- la pension comme indiquée.

Les lots ne comprennent pas :

- les trajets aller/retour du domicile des gagnants à l'aéroport,
- les assurances optionnelles,
- frais de formalités, frais de douanes, frais d'entrée et cartes touristiques
- toutes les dépenses et tous les coûts autres que ceux pris en charge par la Société Organisatrice décrits ci-dessus ou décrits en supplément dans la brochure de la Société Organisatrice, y compris tous dépenses et coûts qui en découleraient,
- autres dépenses personnelles et frais éventuels du Participant suite au gain des lots.

Il est de la responsabilité du (des) gagnant(s), et ce, à ses (leurs) frais, d'obtenir tout document exigé par les autorités gouvernementales compétentes du pays visité.

Les lots sont nominatifs, ils ne pourront donc pas être attribués à d'autres personnes que celles tirées au sort. Les gagnants et leur accompagnant doivent voyager ensemble à l'aller et au retour. La réservation est soumise à la disponibilité du séjour au moment de la réservation. Tous les éléments du voyage doivent être réservés en même temps, et aucun changement ne sera permis après la confirmation du voyage aux conditions validées avant.

Les dates et dispositions du voyage sont assujetties aux voyages en avion, aux vacances, périodes d'interdiction et autres restrictions.

La valeur des lots est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. La Société Organisatrice certifie avoir en sa possession ou être titulaire d'un droit sur le lot mis en jeu et garantit la livraison au gagnant dudit lot.

La Société Organisatrice s'acquittera de toutes taxes qui lui sont applicables relativement au Jeu. Les Gagnants devront prendre en charge toutes les autres taxes et/ou frais en relation avec le prix qui leur aura été attribué et ils garantissent la Société Organisatrice de tout recours en cas d'inexécution de cette obligation.

**ARTICLE 7 - REMISE ET OBTENTION DES LOTS**

Pour les Lots matériels de l'étape 1 « Instants gagnants », les gagnants recevront par voie postale leurs lots à l'adresse qu'ils auront indiquée dans le formulaire lors de leur inscription, dans un délai approximatif de 8 semaines après la fin du jeu : le 12 Octobre 2014. Les bons de réduction seront envoyés par email dans un délai d'une semaine après l'email d'annonce du gain.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour les dommages résultant d'un préjudice occasionné lors de l'acheminement du lot ou de tout préjudice lié à la qualité et l'état du lot, à son acceptation et/ou à son utilisation selon le cas.

Toute dotation qui n'aurait pas pu être remise au gagnant en raison d'une adresse inexacte ou d'absence du gagnant à l'adresse indiquée sera tenue à sa disposition à l'adresse du Jeu (Société THOMAS COOK SAS, Jeu « Calendrier de l'Avance Jet Tours », 92/98 Boulevard Victor Hugo – 92115 Clichy Cedex) pendant un délai de deux mois à compter de la fin du Jeu (soit le 12 Décembre 2014). Tout gagnant qui n'aura pas réclamé sa dotation par courrier passé cette date (cachet de La Poste faisant foi) sera réputé avoir renoncé à celle-ci.

De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique ou postale invalide.

Pour les lots voyages de l'étape 2 « tirages au sort », les gagnants recevront par email la procédure de réservation.

Les lots voyages étant réservés selon les déclarations des gagnants (nom, prénom, adresse...), toute mention erronée pourrait entraîner un rejet de l'hôtelier ou de la compagnie aérienne pour toute présentation des personnes physiques ayant gagné un lot et dont l'identité ne serait pas conforme à l'état civil réel du gagnant et/ou de la personne déclarée comme accompagnant le titulaire du lot gagné.

Ainsi, le participant déclare sous sa responsabilité pleine et entière que les informations lors de son inscription sont exactement conformes à son état civil et renonce donc à tout recours contre la Société relativement à ces déclarations.

Lors de la prise de contact avec le gagnant, il pourra lui être demandé de présenter une pièce d'identité en cours de validité. Tout justificatif abîmé, déchiré, ou empêchant la lecture complète des informations sera considéré comme non valable.

Que les lots soient gagnés par « Instants gagnants » ou par « tirage au sort », ils ne sont ni cessibles (à titre onéreux ou gratuit), ni échangeables, ni transmissibles, ni remboursables et ne peut en aucun cas constituer un avoir sur une autre destination et/ou formule. Les gagnants ne peuvent exiger de contrepartie financière de ce lot en cas de non utilisation du lot.

Dans le cas où les Gagnants n'accepteraient pas le lot selon les instructions de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit de sélectionner un autre Gagnant pour le lot concerné, ou de déclarer le lot perdu.

#### **ARTICLE 8 – PUBLICITE ET PROMOTION DES GAGNANTS**

La Société Organisatrice se réserve le droit de publier, sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau Internet ou non, pour le monde entier et pendant une durée limitée à un (1) an, le nom des gagnants et ce sans que les gagnants puissent exiger une contrepartie quelconque.

#### **ARTICLE 9 - MODIFICATIONS DU JEU**

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu dans l'éventualité d'un cas de force majeure qui rendrait impossible la poursuite du Jeu conformément aux stipulations du Règlement et notamment en cas de dysfonctionnement du réseau Internet (dû à un virus ou non) ou de tout autre problème lié aux réseaux, moyens, et services de (télé)communications, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, bases de données et données.

Dans l'hypothèse où une telle annulation, modification, prorogation ou réduction de la durée du Jeu devait intervenir, la Société Organisatrice s'engage à le notifier aux Participants par courrier électronique et/ou par publication sur le Site (à son choix) et, le cas échéant, à leur communiquer les nouvelles règles applicables ou la nouvelle date de clôture du Jeu. Le consentement aux éventuelles nouvelles conditions du Règlement devra préalablement être confirmé par chaque Participant, par envoi d'email, à défaut de quoi ils seront exclus de la participation au Jeu, ce qu'ils acceptent expressément.

#### **ARTICLE 10 - EXONÉRATION ET LIMITATION DE RESPONSABILITÉ**

La Société Organisatrice ne saurait être responsable des dommages, directs ou indirects, quelles qu'en soient les causes, origines, natures ou conséquences, quand bien même elle aurait été avisée de la possibilité de tels dommages, provoqués à raison :

1. d'un dysfonctionnement du réseau Internet ou de l'équipement informatique (matériels et/ou logiciels et/ou bases de données et/ou données) d'un Participant ou de toute personne ou société liée à l'organisation du Jeu ou, plus généralement, de tout autre problème lié aux réseaux, moyens et services de (télé)communications, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, bases de données et données de quiconque ;
2. de l'accès de quiconque au Site ou de l'impossibilité d'y accéder ;
3. de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utiliser le Site, incluant toute détérioration ou virus qui pourraient infecter l'équipement informatique du Participant et/ou de la Société Organisatrice ou tout autre bien, que ce problème ait pour origine l'utilisation du Site ou toute autre source.

Toute tentative délibérée de la part d'un Participant de nuire au Site ou d'anéantir les opérations légitimes du Jeu pourra constituer une violation des lois civiles et pénales. Si une telle tentative est faite, la Société Organisatrice se réserve le droit de chercher à obtenir les dommages et intérêts maximum autorisés par la loi.

Le Jeu n'est en aucun cas sponsorisé, administré ou organisé par Facebook ou Twitter. Facebook ou Twitter ne sauraient être responsable des dommages, directs ou indirects, en relation avec le Jeu. Tout commentaire, requête ou autre plainte doit être directement adressé à la Société Organisatrice à l'adresse indiquée à l'Article 14 ci-dessous.

Enfin, la responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de la non-utilisation du lot attribué. Les gagnants s'engagent à dégager de toute responsabilité la Société Organisatrice de tout dommage qu'ils pourraient subir en relation directe ou indirecte avec l'acceptation du lot gagné.

Ainsi, les gagnants déclarent être informés et accepter expressément que la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de tout préjudice quelle qu'en soit la nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) ou de tout incident survenu à l'occasion de la participation au Jeu et de ses suites. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être causé au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du lot.

#### **ARTICLE 11 - DIFFEREND**

La participation au Jeu implique l'acceptation irrévocable et sans réserve du Règlement.

En cas de contestation ou de réclamation pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de la Société Organisatrice, dans un délai de 2 (deux) mois après la date de fin du Jeu (soit avant le 12 Décembre 2014) sous réserve des stipulations de l'article 5 ci-dessus.

Chaque participant s'engage en cas de difficulté qui pourrait survenir au sujet de l'application ou de l'interprétation du Règlement, à faire un recours amiable auprès de la Société Organisatrice.

Le Règlement est soumis à la loi française.

#### **ARTICLE 12 - DONNEES A CARACTÈRE PERSONNEL**

En vertu de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite "Informatique et Libertés" telle que modifiée en dernier lieu par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, le Participant est informé que certaines réponses indiquées comme telles dans le questionnaire sont obligatoires et que le défaut de réponse à ces questions par le Participant lui interdira toute participation au Jeu.

La collecte et le traitement des données à caractère personnel concernant tout Participant par la Société Organisatrice s'effectuent conformément aux stipulations de la Politique de Confidentialité accessible via ou sur le Site. La collecte de ces données a pour finalité première d'assurer le bon fonctionnement du Jeu et, particulièrement, de contacter les Gagnants et de leur remettre leur lot et d'en faire connaître la liste, le cas échéant.

Chaque Participant autorise expressément la Société Organisatrice à utiliser les données ainsi collectées aux fins ci-dessus mentionnées.

Les données personnelles recueillies à l'occasion du présent jeu ne pourront être utilisées par la Société Organisatrice pour l'envoi de prospection commerciale qu'à la condition que les participants aient coché la case correspondante (Je souhaite m'abonner aux communications de Jet tours (newsletter, sms et mailing).

Tout Participant peut s'opposer à l'utilisation de ses données, dans les conditions prévues par la loi, en adressant à cet effet un courrier à :

THOMAS COOK SAS  
Service Marketing  
92/98 Boulevard Victor Hugo  
92115 Clichy Cedex

Tout Participant dispose par ailleurs des droits d'accès, de rectification, de complément, de mise à jour, de verrouillage et d'effacement des données le concernant.

#### **ARTICLE 13 - DÉPÔT DU RÈGLEMENT**

Le règlement complet est déposé en l'étude de SCP Hauguel et Schambourg, huissiers de justice, 14 rue du Faubourg Saint-Honoré, Paris (75008).

Le Règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite pendant la durée du Jeu à l'adresse suivante :

Société THOMAS COOK SAS  
Jeu « Calendrier de l'Avance Jet tours »



92/98 Boulevard Victor Hugo – 92115 Clichy Cedex

Dans la limite d'un (1) Règlement par Participant. La demande devra mentionner l'intitulé du Jeu ainsi que le nom, le prénom et l'adresse du demandeur. Les frais d'affranchissement à tarif lent en vigueur seront remboursés à toute personne en faisant la demande.

**ARTICLE 14 - CONTACTER LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE:**

Si vous avez des questions concernant le Règlement, ou si certains points du Règlement ou du fonctionnement du Jeu vous paraissent imprécis, veuillez contacter la Société Organisatrice à l'adresse suivante :

Société THOMAS COOK SAS

Jeu « Calendrier de l'Avance Jet tours »

92/98 Boulevard Victor Hugo – 92115 Clichy Cedex